



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022

N° 2022/05

Date de Convocation
09/02/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Patrick LECHAT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

Laëtitia IABBADENE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 15 février 2022, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget Total 2021	Ouverture de crédits 2022 (25% maximum du BP total de 2021)
20-immobilisations incorporelles	80 000,00	20 000,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	4 410,00	1 102,00
21-Immobilisations corporelles	612 025,27	153 006,32
2021-11 divers matériels	87 138,92	21 784,00
2021-12 Accueils de loisirs et RAM	1 752,00	438,00
2021-13 SIAPIA	51 673,40	12 918,35
2021-14 Ecoles et cuisine centrale	37 211,40	9 302,00
2021-16 CPCLC	3 800,00	950,00
2021-17 Cimetière	7 470,00	1 867,00
2021-18 Eclairage public et feux tricolores	160 633,92	40 158,48
2021-21 Environnement et aménagement	35 342,00	8 835,00
2021-22 Travaux de voirie	156 618,40	39 154,00
2021-26 Travaux Mairie	18 640,87	4 660,22
2021-31 Mise aux normes des bâtiments	11 508,00	2 877,00
2021-35 Réseaux	40 236,36	10 059,09
Total	696 435,27	174 108,32

**Sur exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

⇒ **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement 2022 selon la répartition ci-dessus.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**